



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis 2022/05 relatif au règlement communal des sépultures et du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission est composée de Mmes Jannick Badoux, Audrey Dauphin, Aesane Ziegler, Gaëlle Valterio et de M. Marc Mundler

Elle s'est réunie sur convocation régulière le lundi 25 avril au bâtiment administratif. Mme Audrey Dauphin était excusée. Mme Nathalie Morex l'a remplacée, ce qui fait que la commission était au complet. M. Marc Mundler, nommé 1^{er} membre par le bureau, a été confirmé dans son rôle de rapporteur.

M. Alberto Cherubini, Syndic, ainsi que Mme Florence Imboden et M. Charles Dauphin, tous deux employés communaux étaient également présents. Nous les remercions pour leurs explications détaillées.

Le règlement actuel date de 1993 et est clairement obsolète sur bien des points. L'évolution des mœurs et les réalités du moment font que certains éléments doivent être mentionnés ou précisés.

Par exemple, il est nécessaire de régler la concurrence entre les différents marbriers et pompes funèbres, en tenant compte notamment de toutes les religions.

Le processus de désaffectation des tombes est désormais bien défini dans ce nouveau document. Les tarifs sont adaptés et complétés.

Une 1^{ère} ébauche avait été élaborée en 2011, elle était restée en suspens pour diverses raisons.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Commission ordinaire

L'entretien des tombes incombe exclusivement aux familles, les aménagements y relatifs doivent être réglementés. Les employés communaux veillent toutefois à ce que la végétation naturelle des tombes pas ou mal entretenues ne se propage pas au-delà de la limite des dites tombes. Il faut savoir que notre cimetière contient environ 1'800 tombes, et que seulement 15 à 20% d'entre elles sont entretenues régulièrement. Les travaux inhérents à l'entretien du cimetière représentent un taux d'occupation d'environ 10 à 15% du service concerné.

Par ailleurs, depuis 1992, 405 personnes reposent anonymement au jardin du souvenir. L'augmentation régulière des demandes de concession multiples, tant pour les tombes que pour les urnes nécessite également une adaptation du règlement et des tarifs.

Ce nouveau règlement vise aussi à uniformiser les dimensions des tombes. La parcelle N° 1338 du cimetière totalise une surface de 12'710 m², ce qui permet de prévoir suffisamment de places d'inhumation pour les 80 prochaines années.

Le délai de 12 mois pour installer un monument funéraire sur une tombe a été porté à 18 mois, de manière à ce que le terrain soit correctement stabilisé pour supporter le poids d'un tel ouvrage et que le risque d'affaissement soit réduit au maximum.

La commission est satisfaite par l'élaboration de ce règlement et en remercie ses auteurs. Toutefois, après consultation ultérieure de M. le Syndic par le soussigné, et en accord avec ce dernier, elle vous propose néanmoins quelques légères modifications, sous forme d'amendements :

Amendement 1, article 19 :

A défaut de disposition de dernière volonté du défunt, le droit de pourvoir à l'aménagement et à l'entretien de sa tombe appartient à ses héritiers.

Amendement 2, Tarifs, Tombes à la ligne :

Ligne 1 : Personne domiciliée et (au lieu de ou) décédée à Bex.

Ligne 3 : Supprimer cette ligne

Amendement 3, Tarifs, Urnes à la ligne :

Ligne 1 : Personne domiciliée et (au lieu de ou) décédée à Bex.

Ligne 4 nouvelle : Enfant non-domicilié à Bex, mais qui y est inhumé fr. 600.00

Amendement 4, Tarifs, Urnes cinéraires déposées ou scellées sur la tombe d'un proche parent :

Ligne 1 : Personne domiciliée et (au lieu de ou) décédée à Bex.

Ligne 4 nouvelle : Enfant non-domicilié à Bex, mais qui y est inhumé fr. 400.00



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

Amendement 5, Tarifs, Dépôt des cendres dans l'urne cinéraire commune « jardin du souvenir » :

Ligne 1 : Personne domiciliée et (au lieu de ou) décédée à Bex.

Ligne 4 nouvelle : Enfant non-domicilié à Bex, mais qui y est inhumé fr. 100.00

Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la commission ad-hoc, à l'unanimité de ses membres, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter la décision suivante :

Le Conseil communal de Bex

- **vu** le préavis municipal N° 2022/05 concernant le règlement des sépultures et du cimetière ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'approuver le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que son annexe « Tarifs des inhumations »
2. de soumettre ce règlement au canton pour approbation

Pour la Commission

Marc Mundler, rapporteur

Bex, le 05 05 22